



**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Édition Spéciale n° 38**  
**Mois de : SEPTEMBRE 2012**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 26 septembre 2012**

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de SEPTEMBRE 2012

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
Arrêté n° 2012-758 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	18/09/12	4
ARRETE N° 2012-761 modifiant l'arrêté n° 2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du conseil de l'éducation nationale de Mayotte	20/09/12	2
<b>DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE</b>		
Arrêté n°2012-756 portant désignation du délégué du représentant de l'Etat à Mayotte pour procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux listes de candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.	17/09/12	2
Arrêté n°2012-763 fixant les dates limites de dépôt, auprès de la commission locale de contrôle de la campagne électorale, des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA prévues les 21 et 28 octobre 2012.	25/09/12	2
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</b>		
Décision portant délégation n°97 /PB du 24 septembre 2012	24/09/12	1
Décision portant délégation n°98 /PB du 24 septembre 2012	24/09/12	6
<b>DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE</b>		
Décision Relative à la Délégation de Pouvoir en Matière D'arrêt Temporaire de travaux sur les Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics en cas de Danger Grave et Imminent	11/09/12	1
<b>DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>		
Arrêté n° 2012-48/DAAF portant fermeture administrative d'un établissement	12/09/12	2
Arrêté N° 2012-49/DAAF portant réouverture d'un établissement	19/09/12	2
AVENANT N°1/DAAF/CDOA/2011/ZA entre L'Etat et Saïndou Soidaanti	24/09/12	2
AVENANT N°1/DAF/CDOA/2010 entre l'Etat et Ali Hamada	24/09/12	2
AVENANT N°2/DAF/CDOA/2009 entre l'Etat et la SCEA DARMI	24/09/12	2
<b>DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE</b>		
ARRETE N° 2012-762 fixant la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Social de MAYOTTE	24/09/12	5
<b>SERVICE FISCAUX</b>		
RI N° 4247-5257-5259-5260-5262-5265-5267-5472-5491-5683-5684-5685-5974-5975-6009-14052 (Avis de clôture de bornage)		



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2012- **758**  
portant délégation de signature à un  
responsable de budget opérationnel de  
programme ou à un responsable d'unité  
de programme  
(Direction des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi)

### LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au, département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2006-1621 du 22 décembre 2006, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU Le décret du 6 mars 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel n°002341 du 31 août 2012 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel n° 04692209 du 3 avril 2012 portant nomination de Monsieur Paul LUBAC, directeur du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04499140 du 22 novembre 2010 portant nomination de Madame Françoise

CHRETIEN, directrice adjointe du travail et l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination en qualité de responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;

- VU l'arrêté ministériel n° 04447665 du 27 mai 2010 portant nomination de Monsieur Francis CHRETIEN, inspecteur du travail et l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination en qualité de Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4540596 du 18 février 2011 portant nomination de Monsieur Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04521036 du 10 janvier 2011, portant nomination de Madame Céline DANDREA, inspectrice du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-443 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, en ce qui concerne :  
Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
Les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

##### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

2°) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'Instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

## Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 3, la délégation de signature est donnée par ordre à :

- Monsieur Paul LUBAC, Directeur du Travail.
- Madame Françoise CHRETIEN, directrice adjointe
- Monsieur Francis CHRETIEN, inspecteur du travail.
- Monsieur Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail.
- Madame Céline DANDREA, inspectrice du travail.

**Article 6 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, à l'effet de signer

tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Madame Monique GRIMALDI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;
- les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : l'arrêté préfectoral n°2011-443 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 18 SEP. 2012

Le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
Trésorier payeur général  
Direction des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



**PREFET DE MAYOTTE**

Mamoudzou, le 20 SEP. 2012

**SECRETARIAT  
GENERAL**

ARRETE N° *2012-761*  
modifiant l'arrêté n°2009-289  
du 7 juillet 2009 fixant la  
composition du conseil de  
l'éducation nationale de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relatif à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives et notamment son article 7 ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.234-33-1 à L.234-33-7 et R.234-44 et R.234-45 ;
- VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte ;
- VU la transmission par le Vice-Recteur des propositions de remplacement faites par les organisations syndicales concernées représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3-III de l'arrêté préfectoral n°2009-289 du 7 juillet 2009 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte est modifié comme suit :

- M. TAILLEFER Michel représentant titulaire des organisations syndicales des employeurs (MEDEF) est remplacé par Mme LOCTIN Aurélie ;
- M. ROLAND Pascal représentant suppléant des organisations syndicales des employeurs (MEDEF) est remplacé par Mme BICHARA Bouhari ;

Les autres représentants du collège des organisations syndicales des employeurs restent inchangés.

**ARTICLES 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Vice-Recteur de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS





**PREFET DE MAYOTTE**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE  
L'INTEGRATION ET DE LA  
CITOYENNETE**

**BUREAU DES ELECTIONS, DE LA  
CIRCULATION ET DES AFFAIRES  
REGLEMENTAIRES**

**ARRETE n° 2012 - 756**

**Portant désignation du délégué du représentant de l'Etat à Mayotte pour procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux listes de candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** le code électoral et notamment son article R.28 ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 6 mars 2012 du Président de la République nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** les jugements du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 25 mai 2011, annulant les élections municipale et cantonale qui se sont déroulées le 20 mars 2011 dans la commune de SADA et les arrêts du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012, confirmant ces annulations ;
- VU** l'ordonnance n° 2012/157 du 30 août 2012 émanant du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-696 du 29 août 2012 convoquant les électeurs de la commune de SADA pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et du conseiller général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-737 du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-696 du 29 août 2012 convoquant les électeurs de la commune de SADA pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et du conseiller général ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur François LEGROS, Directeur de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté à la préfecture de Mayotte est désigné à l'effet de procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA des 21 et 28 octobre 2012.

L'ordre du tirage au sort sera également retenu pour établir la liste des candidatures pour le premier tour de scrutin.

En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 2 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 17 SEP. 2012

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
François CHAUVIN

**Copies à :**

- Cabinet	1
- Préf - DRLP/BECAR	1
- Préf - Courrier - RAA	1



**PREFET DE MAYOTTE**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION,  
DE L'INTEGRATION  
ET DE LA CITOYENNETE**

**BUREAU DES ELECTIONS,  
DE LA CIRCULATION  
ET DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES**

**ARRETE n° 2012-763**

fixant les dates limites de dépôt, auprès de la commission locale de contrôle de la campagne électorale, des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA prévues les 21 et 28 octobre 2012.

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 16 février 2012 du Président de la République nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** les jugements du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 25 mai 2011, annulant les élections municipale et cantonale qui se sont déroulées le 20 mars 2011 dans la commune de SADA et les arrêts du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012, confirmant ces annulations ;
- VU** l'ordonnance n° 2012/157 du 30 août 2012 du Président de la Cour d'Appel de St Denis de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-301 du 30 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales à la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-696 du 29 août 2012 convoquant les électeurs de la commune de SADA pour procéder à l'élection des conseillers municipaux et du conseiller général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-737 du 10 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012-696 du 29 août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-741 du 10 septembre 2012 portant institution de la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour les élections partielles municipale et cantonales des 21 et 28 octobre 2012 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## A R R E T E

**Article 1** : Les dates limites de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA pour le premier tour sont fixées comme suit :

- date limite de réception des bulletins et des circulaires :  
**le vendredi 12 octobre 2012 à 12 heures**
- Le lieu de réception de ces documents est fixé comme suit :  
**Préfecture de Mayotte – Salle de Réunion DIIC – 1er étage - 97600 MAMOUDZOU**

**Article 2** : Les dates limites de réception par la commission de propagande des bulletins de vote et des circulaires des candidats aux élections partielles municipale et cantonale de SADA pour le second tour sont fixées comme suit :

- date limite de réception des bulletins et des circulaires pour le deuxième tour :  
**le mercredi 24 octobre 2012 à 13h30 heures**
- Le lieu de réception de ces documents est fixé comme suit :  
**Préfecture de Mayotte – Salle de Réunion DIIC – 1er étage - 97600 MAMOUDZOU**

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général pour les affaires économiques et régionales de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **25 SEP. 2012**

Pour le préfet de Mayotte  
et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires  
économiques et régionales,

  
Philippe LAYCURAS

Copies à :

- Pdt et membres commission de propagande 5
- Cabinet 1
- Préf – DIIC/BECAR 1
- Préf - Courrier - RAA 1
- Représentants des listes de candidats



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**

**MAISON D'ARRET DE MAJICAVO**  
**Décision portant délégation**  
**n° 97 /PB du 24 septembre 2012**

- Vu le Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État);
- Vu le Décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets);
- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article R57-6-24, R. 57-8-4, D.76 et D.83;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

**Article 1 :** délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU directrice des services pénitentiaires de classe normale, directrice adjointe;

**Article 2 :** délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nadège SALMON, attaché d'administration;

**Article 3 :** délégation permanente de signature et de compétence à Virginie LE-BRIS Adjointe administrative Chef du Greffe

Aux fins de :

- signaler les personnes mentionnées à l'article R. 57-8-3 ( personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire, quel qu'en soit le motif, ainsi que les personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour toute infraction visée aux articles 222-23 à 222-32 et 227-25 à 227-27 du code pénal) au psychiatre intervenant dans l'établissement. Ce signalement est accompagné de la mise à disposition d'un résumé de la situation pénale ainsi que des expertises psychologiques ou psychiatriques conservées dans le dossier individuel de la personne détenue.
- constituer un dossier d'orientation pour chaque condamné auquel il reste à subir un temps d'incarcération d'une durée supérieure à deux ans. Pour les condamnés mineurs, le dossier d'orientation est constitué si le temps d'incarcération restant à subir est d'une durée supérieure à trois mois. Les condamnés ayant à subir un temps d'incarcération d'une durée inférieure ou égale à deux ans pour les majeurs, et à trois mois pour les mineurs, peuvent faire l'objet d'un dossier d'orientation selon les mêmes modalités si leur situation nécessite une orientation particulière.
- informer chaque semaine la présidente du tribunal de grande instance de Mamoudzou, le juge de l'application des peines, le procureur de la République près ledit tribunal, ainsi que le directeur interrégional des services pénitentiaires de l'état des effectifs du quartier maison d'arrêt au regard des capacités d'accueil.

A Majicavo, le 24 septembre 2012

Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**

**MAISON D'ARRÊT DE MAJICAVO**

**Décision portant délégation**  
**n° 98 /PB du 24 septembre 2012**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BRUNEAU, directeur des services pénitentiaires, directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU, directrice des services pénitentiaires de classe normale, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Henri D'ALMEIDA, Capitaine pénitentiaire, chef de détention et Victorin DIOGO, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention et Denis RARIVOASINORO Lieutenant pénitentiaire pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gérard MAZOYER et Michel JUNKER, Majors pénitentiaires, Jany GALLIEZ, Hamidani HAMADA, MADI SALIM, MADI MOUSSA Loirithou, YOUNOUSSA MOHAMED Chamssidine, SAID JOANA, Amani BEN ALI, MADI COLO, HAROUNA Anli Premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** La décision portant délégation de signature n°/ du juin 2012 est abrogée.

A Majicavo, le 24 septembre 2012



Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo

Fascal BRUNEAU Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo  
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R 57-6-18	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-6-24 et D.277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R 57-6-5, R 57-8-10 D.405 et D. 411	X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R 57-7-12	X			
Saisie du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R 57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R 57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R 57-8-23 et D.419-1	X			
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R 57-8-6	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les associations	R 57-9-5	X	X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R 57-9-11	X	X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R 57-9-17	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les associations	R 57-9-5	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R 57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines - Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49.28 R.57-7-28 et R 57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D.79	X			
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique	D.90 à D.92	X	X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D.93	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D.94	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chambre extérieure	D.131	X	X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	D.147-7	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	D.149	X	X	X	

## Délégation MA Majcovo

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjoite	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D.250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D.258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D.259	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D.266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-4	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	D.284	X	X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D.285	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.299, D.308, D.310 et D.311	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D.331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D.343	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D.347-1	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X		



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D.395	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D.414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D.427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D.430 et D.431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D.432-4	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D.436-2	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D.438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D.439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D.443 et D.443-2	X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	D.447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	D.449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	D.459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	D.476	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.514-1	X	X	X	

Majicavo le 24 septembre 2012



**Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de MAJICAVO**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-24)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	X

Majicavo, le 24 septembre 2012

Le Directeur  
 de la Maison d'arrêt de Majicavo  
  




Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de Mayotte

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE D'ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX  
SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'Inspecteur du Travail de la section d'inspection de Mayotte,

Vu les dispositions du Code du Travail de Mayotte, notamment les articles L 231-15, R 231-65 et R 231-66,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Mayotte portant organisation de l'inspection du Travail,

**DECIDE**

**Article 1 :** Arrêt temporaire des travaux

Délégation est donnée aux Contrôleurs du Travail dont les noms suivent, aux fins de prendre toutes mesures utiles, et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont ils auront constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ouvert sur le département de Mayotte, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

- Madame FAYALLU Sitti-Nadjdat,
- Madame CHATEAUROUX Patricia,
- Monsieur RAGOT Frédéric,
- Monsieur FAIVRE Jean-Marie.

**Article 2 :** Autorisation de reprise des travaux

Délégation est donnée aux Contrôleurs du Travail visés à l'article premier aux fins d'autoriser la reprise des travaux dont l'arrêt aura été prescrit en application de l'article L231-15 du Code du Travail de Mayotte, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3 :** Autorité

Les décisions d'arrêt et de reprise s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail titulaire de la section ou des Inspecteurs du Travail en assurant l'intérim.

**Article 4 :** Abrogation

La présente décision abroge toute décision antérieure de même objet et prend effet le 11 septembre 2012.

**Article 5 :** Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 11 septembre 2012

L'Inspecteur du Travail

Mustapha KAOUACHI

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n° 2012-48/DAAF

Service de l'alimentation

Portant fermeture administrative d'un  
établissement

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mars 2012 du Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous préfet hors cadre, sous préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- VU le rapport N° 197608853456, du 20 juillet 2012, établi par le service de l'alimentation de la DAAF de Mayotte à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 17 juillet 2012;
- VU le rapport N° 197609028319, du 10 septembre 2012, établi par le service de l'alimentation de la DAAF de Mayotte à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 05 septembre 2012 et suite à la mise en demeure du 20 juillet 2012 ;

Considérant qu'aucune amélioration significative n'a été constatée sur le fonctionnement et sur les locaux suite à la mise en demeure du 20 juillet 2012 à la suite de l'inspection du 17 juillet 2012 (rapport n° 197608853456 ;

Considérant les manquements graves au respect de la réglementation sanitaire qui ont été constatés ;

Considérant que les manquements relevés ont pour conséquence des risques pour la santé publique ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour préserver celle-ci ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la fermeture administrative, à compter de la notification du présent arrêté, des activités de restauration commerciale de l'établissement « LE 5/5 » sis place de la jetée à Mamoudzou, et géré par Monsieur ALI ABDOU ABDOUL HALIM, gérant no associé du « GOLDEN LAGON SARL », n°SIRET 093 735 611 00027.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place par un agent du service de l'alimentation de la DAAF, de la mise en œuvre des mesures correctives suivantes :

- Mise en place d'une procédure complète de traçabilité des denrées animales et d'origine animales utilisées par la structure (matières premières, produits finis etc...);
- Mise en place de procédure de nettoyage, de désinfection de lutte contre les nuisibles ;
- Mise en place de procédure de contrôle et de relevé des températures ;
- Mise en place de procédure de contrôle à réception et à expédition, ainsi que de gestion des produits alimentaires ;
- Mise en œuvre d'un suivi médical des employés (présentation des certificats médicaux d'aptitude à manipuler les denrées alimentaires datant de moins d'un an) ;
- Mise en place un plan de formation aux bonnes pratiques en hygiène alimentaire pour l'ensemble du personnel ;
- Mise en conformité des différents équipements de l'établissement (étagères de rangement, la hotte aspirante, l'extracteur d'air et sa grille, les équipements de cuisson, les appareils de stockage des denrées, le lave-mains dans les sanitaires etc...);
- Mise en conformité des locaux : procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement permettant la mise aux normes sanitaires conformément à la réglementation en vigueur (l'aménagement d'un vestiaire pour le personnel, la peinture et l'installation d'un faux plafond dans le local de stockage etc...).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12/09/2012

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
François CHAUVIN

Ampliations :

Monsieur le Procureur de la République  
Monsieur le Directeur de la sécurité Publique  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie  
Monsieur le Maire de la Commune de Mamoudzou  
Recueil des actes Administratifs

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n° 2012-48/DAAF

Service de l'alimentation

Portant réouverture d'un établissement

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mars 2012 du Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous préfet hors cadre, sous préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-48/DAAF du 12 septembre 2012 portant fermeture des activités de restauration commerciale de l'établissement « LE 5/5 » sis place de la jetée à Mamoudzou et géré par Monsieur ALI ABDOU ABDOUL HALIM, gérant non associé du « GOLDEN LAGON SARL », n°SIRET 093 735 611 00027 ;
- VU le rapport n°197608721956, du 19 septembre 2012, établie par le service de l'alimentation de la DAAF de Mayotte à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement le jour même ;

Considérant que l'inspection effectuée par l'agent du service de l'alimentation de la DAAF, en date du 19 septembre 2012 fait état de la réalisation des mesures correctives prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-48/DAAF du 12/09/2012 ordonnant la fermeture administrative des activités de restauration commerciale de l'établissement « LE 5/5 » sis place de la jetée à Mamoudzou et géré par Monsieur ALI ABDOU ABDOUL HALIM, gérant non associé du « GOLDEN LAGON SARL », n°SIRET 093 735 611 00027 ;

Considérant que la situation de l'établissement ne présente désormais plus de danger pour la santé publique du fait de la réalisation des mesures correctives.

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

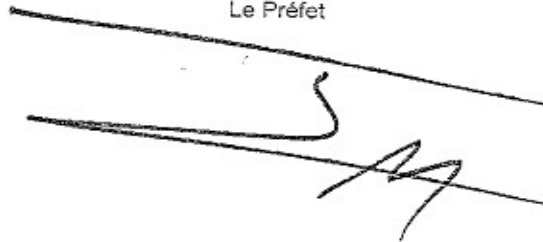
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012-48/DAAF du 12/09/2012 en ce qui concerne les activités de restauration commerciale de l'établissement « LE 5/5 » sis place de la jetée à Mamoudzou et géré par Monsieur ALI ABDOU ABDOUL HALIM, gérant non associé du « GOLDEN LAGON SARL », n°SIRET 093 735 611 00027 ; sont abrogées ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité Publique et le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur ALI ABDOU ABDOUL HALIM, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 19/09/2012

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final flourish, positioned below the text 'Le Préfet'.

Ampliations :

Monsieur le Procureur de la République  
Monsieur le Directeur de la sécurité Publique  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie  
Monsieur le Maire de la Commune de Mamoudzou  
Recueil des actes Administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET REGIONALES

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

AVENANT N° 1  
ARRETE N°

0	1	6
---	---	---

/DAF/CDOA/2011/ZA  
du 19 04 2011

Avenant à l'arrêté entre l'Etat  
et Saïndou Soidaanti

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°008/DAF/2010 portant modification du régime des aides aux agriculteurs
- VU la délégation d'autorisation d'engagement n° 2.14.050143.530.2007.000064 du 18/12/2007
- VU la demande de subvention présentée par le bénéficiaire Madame Saïndou Soidaanti du 14/02/2011
- VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 14 03 2011
- VU l'arrêté n° 016/DAF/CDOA/2011/ZA du 19 04 2011

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,



**Entre**

l'Etat représenté par Monsieur le préfet de Mayotte

**et**

Madame Saïndou Soïdaanti référencé KBIS par le numéro SIRET : 514 295 690 00010  
Elisant domicile : 7 rue Bougainvillier 97660 DEMBENI

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Objet:** Le présent avenant a pour objet la le changement d'identité du comptable assignataire

**Article 1 :** Changement de comptable assignataire

A la place de :

« L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Mayotte » (Article 4)

Il faut lire :

L'ordonnateur est le préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiements (ASP)

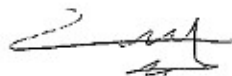
**Article 2:**

Le reste de l' arrêté n° 016/DAF/CDOA/2011/ZA du 19 04 2011 est sans changement.

Fait à Mamoudzou

le 24 10 2012

Le bénéficiaire



LE PREFET DE MAYOTTE

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

François CHAUVIN

**ampliatiions**

PRÉFECTURE /RAA	1 COPIE
PRÉFECTURE (SGAER)	2 ORIGINAUX
DAF (SC)	1 ORIGINAL
DAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEL GÉNÉRAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
INTERESSÉ	1 ORIGINAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET REGIONALES

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

AVENANT N° 1  
CONVENTION N°

0	5	1
---	---	---

/DAF/CDOA/2010  
du 20 07 2010

Avenant à la Convention entre l'Etat  
et Ali Hamada

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°008/DAF/2010 portant modification du régime des aides aux agriculteurs
- VU la délégation d'autorisation d'engagement n° 2.14.050143.530.2007.000064 du 18/12/2007
- VU la demande de subvention présentée par le bénéficiaire **Monsieur Ali Hamada du 21/10/2009**
- VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 22 03 2010
- VU la convention n° 051/DAF/CDOA/2010 du 20 07 2010

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,

**Entre**

l'Etat représenté par Monsieur le préfet de Mayotte

**et**

**Monsieur Ali Hamada** référencé par le numéro SIRET : 51448800600016  
Elisant domicile : 6 rue de la mosquée 97625 CHOUNGUI

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Objet:** Le présent avenant a pour objet la le changement d'identité du comptable assignataire

**Article 1 :** Changement de comptable assignataire

A la place de :

*« L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Mayotte » (Article 4)*

Il faut lire :

L'ordonnateur est le préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiements (ASP)

**Article 2:**

Le reste de la convention n° 051/DAF/CDOA/2010 du 20 07 2010 est sans changement.

Fait à Mamoudzou

le 24/08/2012

Le bénéficiaire



LE PREFET DE MAYOTTE

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

François CHAUVIN

**ampliations**

PREFECTURE /RA	1 COPIE
PREFECTURE (SGAER)	2 ORIGINAUX
DAF (SG)	1 ORIGINAL
DAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEIL GÉNÉRAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
INTERESSÉ	1 ORIGINAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET REGIONALES

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

AVENANT N° 2  
CONVENTION N°

1	3	0
---	---	---

/DAF/CDOA/2009  
du 05 02 2010

Avenant à la Convention entre l'Etat  
et la SCEA DARM

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 du Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°008/DAF/2010 portant modification du régime des aides aux agriculteurs
- VU la délégation d'autorisation d'engagement n° 2.14.050143.530.2007.000064 du 18/12/2007
- VU la demande de subvention présentée par le bénéficiaire **la SCEA DARM du 19/10/2009**
- VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 19 11 2009
- VU la convention n° 130/DAF/CDOA/2009 du 05 02 2010

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,

**Entre**

l'Etat représenté par Monsieur le préfet de Mayotte

**et**

**La SCEA DARMI** référencé KBIS par le numéro SIRET : 06630421300011

Elisant domicile : Hajangoi 97660 DEMBENI

Représenté par Monsieur DARMI Moussa, gérant de la société

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Objet:** Le présent avenant a pour objet la le changement d'identité du comptable assignataire

**Article 1:** Changement de comptable assignataire

A la place de :

« L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de Mayotte » (Article 4)

Il faut lire :

L'ordonnateur est le préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiements (ASP)

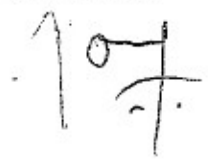
**Article 2:**

Le reste de la convention n° 130/DAF/CDOA/2009 du 05 02 2010 est sans changement.

Fait à Mamoudzou

le 24/09/2012

Le bénéficiaire



LE PREFET DE MAYOTTE

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

François CHAUVIN

**ampliations**

PRÉFECTURE /RAA	1 COPIE
PRÉFECTURE (SGAER)	2 ORIGINAL
DAF (SG)	1 ORIGINAL
DAF (SEA)	1 ORIGINAL
CONSEIL GÉNÉRAL (DARTM)	1 COPIE
ASP	1 COPIE
INTÉRESSÉ	1 ORIGINAL



Ministère des affaires sociales et de l'emploi  
Ministère de l'économie et des finances

Direction de la Sécurité sociale

Mayotte, le



## ARRETE N° 2012-762

Fixant la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de MAYOTTE

- - - - -

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
  - VU l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte ;
  - VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
  - VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
  - VU le décret du 6 mars 2012 du Président de la République, nommant Mr François CHAUVIN, Sous-Préfet hors cadre, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale » ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature (Secrétaire Général) ;
-

VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;

SUR proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Saint Denis,


### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Chef d'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

FAIT A MAYOTTE, le 24 SEP. 2012

LE PREFET,



Thomas DEGOS

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte

Composition du conseil :

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération Générale du Travail (CGT)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
NAHOUDA Salim	BINCHEHI Fatima
HADHUIRAMI Anissa	MADI Moidjoumoi
MAHAMOUD M'Dallah	GALOIS-PARMENTIER Bruno

**Représentants des assurés sociaux**

**Union Départementale Force Ouvrière (UTFO)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. TOTO Jacques	ISSIHACA Mouhamadi
M. SOILIH KAFE Chaan	ABDALLAH Anffunllah Zaharyou

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Melle BOURA M'COLO Naila	M. DAKA Parfait
M. MOINDJI Said	Mme ABDOURRAHAMANE Soraya

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. BOINALI Sandani	M. ATTOUMANI Bibi

**Représentants des employeurs**

**Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Melle BALTUS Carla	M. LELAIDIER Cédric



M. ABDOURRAQUIB Andjib | Mme PAVAGEAU (LOCTIN) Aurélie

### Représentants des employeurs

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. OUSSENI Bourahima Ali	M. BAMANA Soulaïmana

### Représentants des employeurs

CAPEB

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. ZAKARIA Madi	M. ALI Moustoïffa

### Représentants des employeurs

Au titre des exploitants agricoles : FDSEA

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme MOGNE-MALI Lâini	M. MINIHADJI Inssa

### Représentants des employeurs

Au titre des exploitants agricoles : Confédération Paysanne

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. SOIFIROU Said Ali	M. COLO Maoudjoudi

### Représentants des Travailleurs Indépendants

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
TIRARD Gilbert	M. CAUSSE Michel

### Représentants des Travailleurs Indépendants

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. BASTOI Said	Mme ADAMJEE Maria

### Personnes qualifiées

#### Personnes qualifiées, sur désignation du Préfet de Région

M. TAMIME Madi Mme MOHAMED Fatima
--------------------------------------

dont une personne qualifiée représentant les retraités

M. ABDOUSSALAM Ahmed Ali
--------------------------

dont une personne qualifiée représentant les femmes mahoraises

Mme HAIDAR (HARITI) Asna
--------------------------

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété  
immobilière – Avis de clôture du bornage.**

N° 3296 MAY

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4247	DEPARTEMENT DE MAYOTTE pour MOINAIDI OURAZA	23/07/2010	BANDRELE	AT	182	3a 67ca	M'LEZI MOINAIDI
5257	DEPARTEMENT pour SAID	15/07/2010	BANDRELE	AZ	191	4a 71ca	PAGAGNELE
5259	DEPARTEMENT pour ATTOUMANI	13/07/2010	BANDRELE	BC	405	3a 46ca	VAGOU
5260	DEPARTEMENT pour COMBO	13/07/2010	BANDRELE	BC	402	2a 66ca	RADUC
5262	DEPARTEMENT pour BOURA	12/07/2010	BANDRELE	BC	406	2a 89ca	BORA SALAMA
5265	DEPARTEMENT pour ALI	12/07/2010	BANDRELE	BC	399	5a 15ca	MALEZI MEMA
5267	DEPARTEMENT pour ATTOUMANI	14/07/2010	BANDRELE	AZ	190	5a 56ca	BAITI NEMA
5472	DEPARTEMENT pour SOUMAILA	15/07/2010	BANDRELE	AZ	192	2a 03	MARI SOU
5491	DEPARTEMENT pour JAONA	23/07/2010	BANDRELE	AT	181	3a 79ca	PLACE TSARA
5683	DEPARTEMENT pour BACAR	28/07/2010	BANDRELE	AC	577	32a 86ca	MOUHOGONI
5684	DEPARTEMENT pour DAILOUNE	27/07/2010	BANDRELE	AH	750	3a 06ca	FOURAHA
5685	DEPARTEMENT pour MOUSSA	23/07/2010	BANDRELE	AT	179	1a 83ca	VILLEJUIF
5974	DEPARTEMENT pour MOUSSA	14/07/2010	BANDRELE	AZ	188	7a 30ca	MARIZIKI II
5975	DEPARTEMENT pour DJAMAL	13/07/2010	BANDRELE	BC	401	3a 35ca	OUSSALAMA

6009	DEPARTEMENT pour SAID	27/07/2010	BANDRELE	AH	740	0a 80ca	OIHAB
14052	DEPARTEMENT pour MAANLI	22/05/2012	OUANGANI	AR	22	1ha 18a 89ca	

***Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***